République Française Département Nord CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Recu en préfecture le 21/12/2023 Publié le ID: 059-265905075-20231219-DELIB_072_EX23-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

	Nombre de men	ibres
Afférents :	Présents : 10	Qui ont pris part au vote 13
	Vote	
	A l'unanimit	é
Pour:	Contre:	Abstention:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents: M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes: CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM: DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFLACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/072 - RENOUVELLEMENT 2024 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE CCAS ET SSIAD

Compte tenu de l'intervention du CCAS pour la gestion administrative des ressources humaines et la comptabilité du SSIAD, il convient d'établir une convention qui en définit l'objet, la durée, ainsi que le montant forfaitaire annuel de 17 057 € dû par le SSIAD pour cette intervention.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour signer la convention et inscrire la recette dans les documents budgétaires au compte 70872.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, entérinent à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du Cé Maire de Ronchi

Jean-Michel LEMOISNE